



Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

Analyse différenciée selon les sexes

Introduction

La présente analyse différenciée selon les sexes (ADS) a été réalisée dans le contexte de l'évaluation de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Cette politique, qui existe depuis 1961, prévoit qu'une partie du budget de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site

Les régions administratives

1 Bas-Saint-Laurent	10 Nord-du-Québec
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
3 Capitale-Nationale	12 Chaudière-Appalaches
4 Mauricie	13 Laval
5 Estrie	14 Lanaudière
6 Montréal	15 Laurentides
7 Outaouais	16 Montérégie
8 Abitibi-Témiscamingue	17 Centre-du-Québec
9 Côte-Nord	

Dans ce numéro :

Introduction.....	1
La sélection des artistes.....	4
La région dans laquelle est réalisé un projet de construction....	6
La nature des œuvres d'art issues de la Politique	11
Les sommes affectées à la réalisation des œuvres d'art	12
Les ministères ou organismes qui accordent des subventions	14
Conclusion	15

public doit être réservée à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art conçues spécifiquement pour ce lieu, ou dans certains cas, à l'achat d'une œuvre déjà réalisée. En 46 ans, elle a donné naissance à près de 2 600 œuvres d'art public.

Qu'est-ce que l'ADS ?¹

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) permet de discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. Elle peut également être utilisée dans le cadre de la révision ou de la reconduction d'une politique, d'un programme ou d'une autre mesure.

Le présent document permet de contribuer à l'atteinte de la cible du plan d'action 2007-2010 du Secrétariat à la condition féminine et du plan stratégique 2008-2011 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) qui prévoit l'application de « l'ADS à au moins quinze projets, programmes ou mesures qui ont des répercussions sur l'égalité entre les femmes et les hommes² ». L'analyse a pour principal objectif de présenter un portrait global de la situation afin d'apporter un éclairage particulier sur cet aspect de la Politique. La période couverte par cette ADS débute en 1995-1996, année d'adoption du décret 955-96 de la Politique, et se termine en 2006-2007, puisqu'il s'agit de la dernière année complétée de l'inventaire des œuvres issues de la Politique³.

Dans le cadre de cette analyse, différentes variables ont été mises en relation afin de voir si, au cours de la période étudiée, les femmes et les hommes⁴ ont été choisis dans des proportions similaires pour réaliser des œuvres d'art actuel. Plus précisément, il sera question des artistes sélectionnés par les comités pour la présélection et pour le choix final, de la région où est réalisé un projet⁵, de la nature de l'œuvre créée, du coût de l'œuvre produite et des ministères ou organismes qui subventionnent les projets.

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Guide synthèse : L'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales*. Québec, 2007, p. 4.

2. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *Plan d'action 2007-2011 : Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Québec, Gouvernement du Québec, 2007, p. 11.

3. Ce document cherche à tracer un portrait global de la participation des femmes à la réalisation d'œuvres d'art issues de la Politique. Les tests statistiques permettant d'évaluer si les écarts entre les groupes sont significatifs n'ont pas été effectués.

4. Des œuvres ont également été réalisées par des collectifs d'artistes au cours des 12 années, mais ont été retirées de la présente analyse.

5. Dans ce texte, le terme projet désigne les projets de construction, d'aménagement, de restauration ainsi que ceux de réaménagement et de réparation qui modifient la vocation d'un bâtiment ou d'un site.

Processus de sélection d'une ou d'un artiste

Différentes mesures s'appliquent en fonction du budget d'un projet.

Lorsque le coût d'un projet de construction ou d'agrandissement est situé entre 150 000 \$ et moins de 400 000 \$, la Politique prévoit l'insertion d'une œuvre d'art par acquisition, en achetant une œuvre d'art actuel existante.

Lorsque le coût d'un projet de construction ou d'agrandissement est de 400 000 \$ ou plus, il sera question d'une intégration, c'est-à-dire de la création d'une œuvre art actuel spécifiquement pour le bâtiment ou le site.

Dans les deux cas, un comité est formé afin d'en arriver à la sélection d'une ou d'un artiste qui réalisera une œuvre d'art actuel. Le nombre de rencontres varie selon qu'il s'agit d'une acquisition ou d'une intégration.

Acquisition

1. Comité de programme : Choix de la nature de l'œuvre à insérer (peinture, estampe, photographie, etc.)
2. Comité de sélection : Sélection du ou des artistes invités à soumettre une proposition d'œuvre.

Intégration

1. Comité de programme : Choix de la nature de l'œuvre à insérer (peinture, estampe, photographie, etc.).
2. Comité de sélection : Sélection du ou des artistes invités à soumettre une proposition d'œuvre.
3. Comité de maquette : Recommandation de la réalisation de l'œuvre retenue.

La composition d'un comité

Pour les projets de moins de 2 M\$, un comité de sélection comprend :

- Une personne représentant le Ministère;
- Une ou un spécialiste des arts visuels ou des métiers d'art pour présider le comité;
- Une personne représentant le propriétaire;
- Une ou un architecte;
- Une ou un expert régional, qui sera seulement présent au cours des réunions de présélection et de sélection des artistes.

Pour les projets de plus de 2 M\$, on ajoute à cette liste :

- Une ou un deuxième spécialiste des arts et des métiers d'art;
- Une personne représentant les usagers.

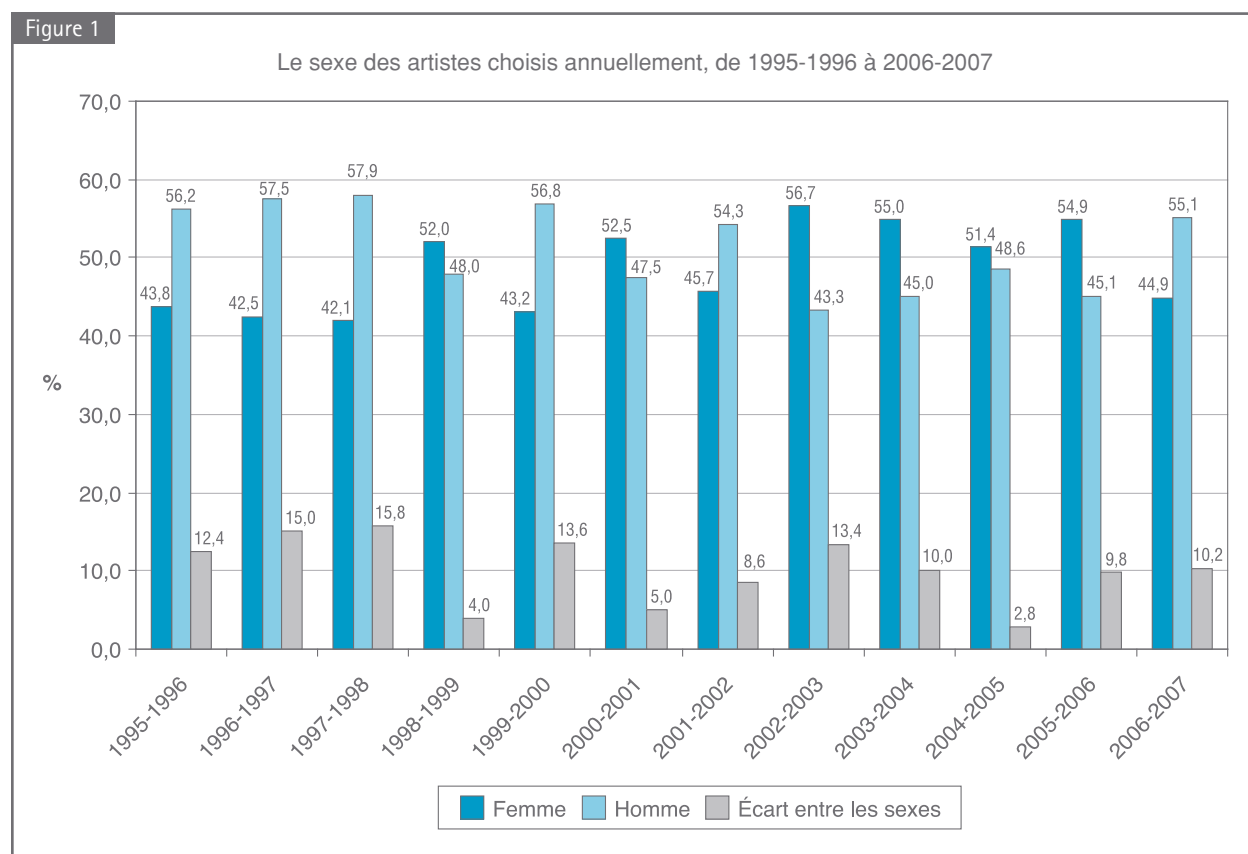
Il importe de préciser qu'à l'occasion de la deuxième réunion du comité, la personne représentant le Ministère – la ou le chargé de projet – cède son droit de vote à l'experte ou l'expert régional pour que la sélection soit objective. La personne représentant le Ministère vote cependant pour le choix de la maquette au cours de la troisième réunion du comité.

La sélection des artistes

Au cours de la période couverte, 48,9 % des personnes qui ont été choisies pour réaliser une œuvre étaient des femmes, alors que 51,1 % étaient des hommes. Une analyse plus poussée de ces données nous permet tout de même de voir qu'au cours des années les proportions ont varié favorisant parfois les hommes et parfois les femmes. C'est d'ailleurs cette évolution qu'illustre la figure 1.

L'analyse du choix des artistes au cours des années nous apprend que, de 1995-1996 à 1997-1998, les hommes étaient plus souvent appelés que les femmes à réaliser des œuvres

dans le cadre de la Politique, les écarts entre ces deux groupes se situant entre 12,4 et 15,8 points de pourcentage. De 1998-1999 à 2001-2002, les femmes et les hommes se retrouvent à tour de rôle dans une proportion majoritaire. Ce n'est qu'à partir de 2002-2003 que la tendance semble s'inverser et que les femmes obtiennent davantage de contrats que les hommes. Ce constat est vrai pour les trois années suivantes, c'est-à-dire jusqu'en 2006-2007 où le nombre d'hommes dépasse à nouveau celui des femmes avec un écart pourtant moins important que par le passé, c'est-à-dire de 10,2 points de pourcentage.



Le tableau 1 présente la composition des groupes d'artistes sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre ainsi que les choix qui ont été faits de 1995-1996 à 2006-2007. L'examen des données de ce tableau permet de constater qu'il n'existe pas une grande différence dans le choix des femmes ou des hommes en ce qui a trait à la présélection des artistes.

Par ailleurs, l'écart le plus important est visible lorsque deux artistes sont sélectionnés pour participer au concours. Il est arrivé plus souvent que deux hommes soient mis en compétition (30,6 %) que deux femmes (24,9 %). À l'inverse, lorsqu'une femme est mise en compétition avec un homme pour l'obtention du contrat de création, cette dernière est plus souvent choisie que l'homme (56,8 % par rapport à 43,2 %).

Tableau 1 : Le sexe des artistes choisis, selon la composition des groupes en compétition, de 1995-1996 à 2006-2007

Nombre de personnes en compétition	Composition des groupes d'artistes sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre	Sexe des artistes choisis		
		Femme	Homme	Total
1 personne ⁶	1 femme	357	0	357
	1 homme	0	384	384
2 personnes	2 femmes	74	0	74
	1 femme/1 homme	75	57	132
	2 hommes	0	91	91
3 personnes	3 femmes	6	0	6
	2 femmes/1 homme	9	2	11
	1 femme/2 hommes	3	14	17
	3 hommes	0	4	4
4 personnes	4 femmes	1	0	1
	3 femmes/1 homme	2	0	2
	2 femmes/2 hommes	0	2	2
	1 femme/3 hommes	2	3	5
	4 hommes	0	1	1
5 personnes	3 femmes/2 hommes	1	0	1
	2 femmes/3 hommes	1	1	2
Total		531	559	1 090

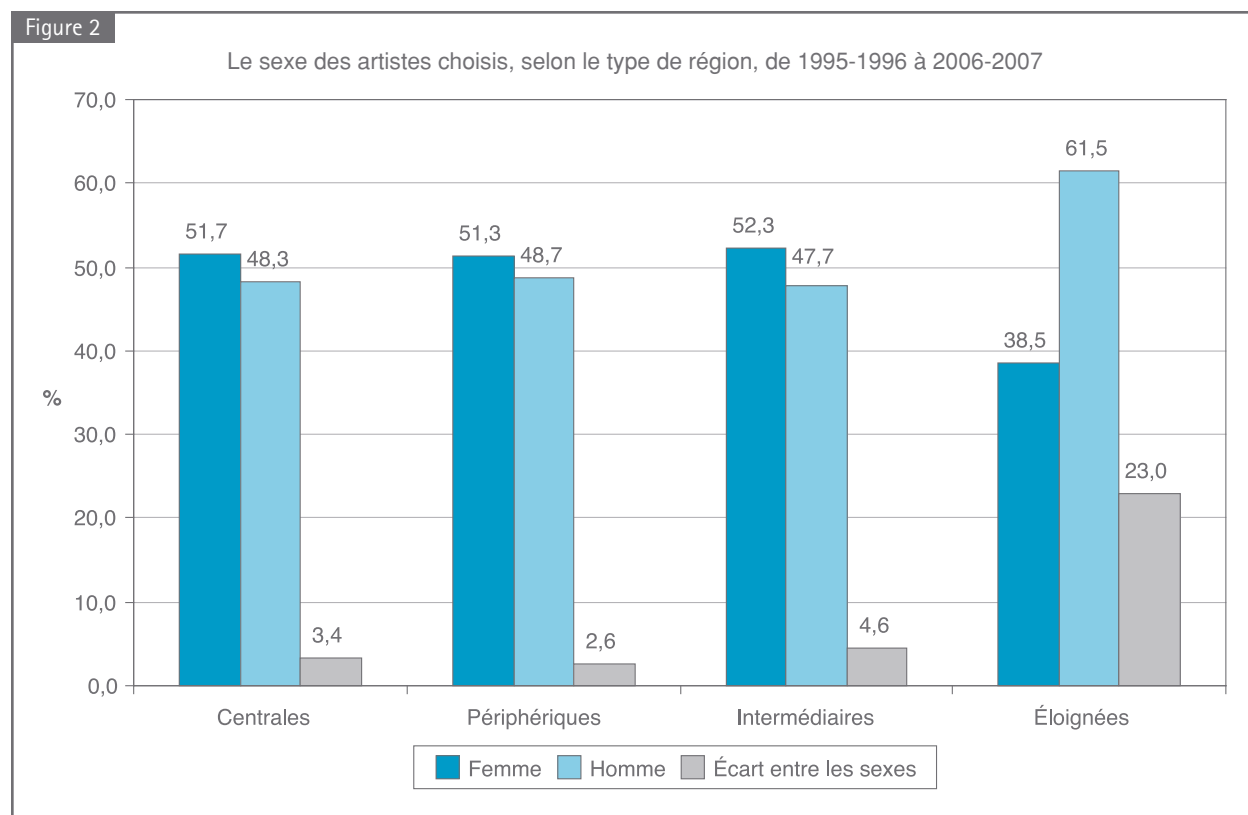
6. Le comité de sélection peut choisir tout de suite une seule personne qui viendra proposer une œuvre d'art actuel réalisée lorsqu'il s'agit d'un projet avec une acquisition.

La région dans laquelle est réalisé un projet de construction

Aux fins de cette analyse, les régions administratives ont été regroupées selon une typologie des régions administratives du Québec, souvent utilisée dans les documents administratifs du MCCCQ, qui classe les régions en fonction de leur distance des grands centres urbains, c'est-à-dire en quatre regroupements : les régions centrales, périphériques, intermédiaires et éloignées⁷. L'objectif de ce regroupement étant d'avoir des catégories qui sont plus significatives, puisque ces dernières réunissent un plus grand nombre de données.

La figure 2 montre la relation existant entre le sexe des artistes choisis et la région dans

laquelle est réalisé un projet. De 1995-1996 à 2006-2007, l'écart, exprimé en points de pourcentage, en faveur des femmes dans les régions centrales (3,4), périphériques (2,6) et intermédiaires (4,6) n'est pas marqué. La différence est plus importante entre les femmes et les hommes des régions éloignées. En effet, la figure 2 met en exergue un écart de 23,0 points de pourcentage en faveur des hommes. Cependant, il serait hâtif de conclure immédiatement que les régions éloignées ont une préférence pour les œuvres produites par des hommes. Il faut également examiner la composition du fichier des artistes du Ministère pour avoir un portrait complet de la situation.



7. Typologie adaptée de Fernand HARVEY et Andrée FORTIN, *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, p. 29-32. Les régions administratives que regroupe chacune des catégories sont pour les régions centrales : Montréal et Capitale-Nationale ; les régions périphériques : Montérégie, Laval, Lanaudière, Laurentides, Chaudière-Appalaches ; les régions intermédiaires : Mauricie, Centre-du-Québec, Outaouais, Estrie ; les régions éloignées : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Conditions d'admissibilité au fichier des artistes de la Politique*

Générales

1. Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
2. Avoir sa résidence principale au Québec depuis au moins 12 mois.

Particulière

1. Le candidat doit avoir le statut d'artiste professionnel défini dans l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chap. S-32.01).

Spécifiques

1. Posséder une compétence reconnue dans sa discipline. Son travail doit avoir été diffusé dans un contexte professionnel au cours des huit dernières années;
2. Présenter un certain nombre d'activités professionnelles et une variété de lieux où les œuvres ont été présentées témoignant du rayonnement de l'artiste et de ses œuvres d'art sur les plans régional, et s'il y a lieu, national et international;
3. Démontrer la capacité de réaliser des œuvres de grande envergure et pérennes, ou démontrer l'ouverture de sa pratique aux exigences de l'art public;
4. Se soucier de la qualité du dossier visuel présenté permettant d'établir l'adéquation de son dossier à l'égard du groupe et de la discipline artistique dans lesquels il s'inscrit : représentativité du travail, variété des œuvres, résolution, éclairage, format, etc.

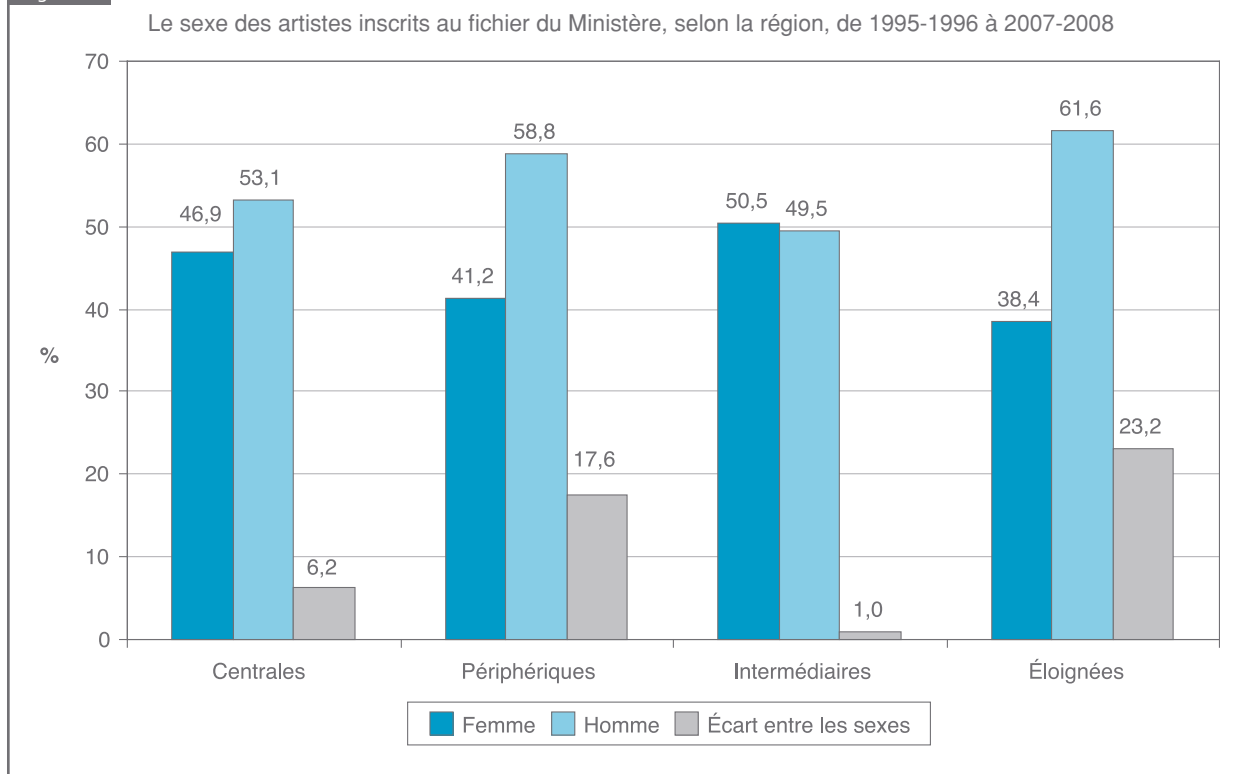
* Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Guide d'application, Gouvernement du Québec, 2009, p. 47-48.

L'étude du sexe des artistes inscrits au fichier du Ministère permet de nuancer les résultats présentés plus haut. En effet, les inscriptions au fichier des artistes depuis 1995-1996 démontrent qu'au cours de ces 12 années, davantage d'hommes se sont inscrits au fichier en régions éloignées. Cette observation n'est pas négligeable, puisque pour plusieurs projets, les comités de sélection doivent consulter le fichier des artistes de la région où sera réalisé le projet afin de procéder à la présélection des artistes qui seront invités à faire une proposition d'œuvre d'art actuel. Ainsi, le bassin d'hommes étant plus grand, il est normal qu'un plus grand nombre d'entre eux soient choisis. La figure 3 présente l'écart qui existe entre les deux sexes à l'intérieur du fichier. En général, plus d'hommes que de femmes s'inscrivent au fichier, sauf dans les régions intermédiaires où les pourcentages sont semblables (50,5 % d'hommes et 49,5 % de femmes). Les régions centrales présentent un écart de 6,2 points de pourcentage, les régions périphériques 17,6 points de pourcentage alors que les régions éloignées présentent sensiblement le même écart que dans la figure précédente, c'est-à-dire 23,2 points de pourcentage. Ainsi, pour les régions éloignées, l'écart entre les sexes s'explique fondamentalement par le nombre plus restreint d'artistes féminines inscrites au fichier. Il faudrait donc se questionner sur les raisons qui peuvent expliquer le plus grand nombre d'inscriptions au fichier d'hommes artistes que de femmes artistes dans les régions éloignées. Il serait peut-être possible de joindre plus de gens, et ce, de façon égale.

Il est intéressant de constater que, malgré le fait que plus d'hommes que de femmes sont inscrits dans les régions centrales et périphériques, il existe tout de même une proportion similaire d'artistes choisis sans égard au sexe.

Pour en arriver à choisir une ou un artiste qui réalisera une œuvre d'intégration, la procédure prévoit que pour les projets dont la valeur de l'œuvre à intégrer est supérieure à 40 000 \$, trois artistes doivent être sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre. Ces derniers

Figure 3

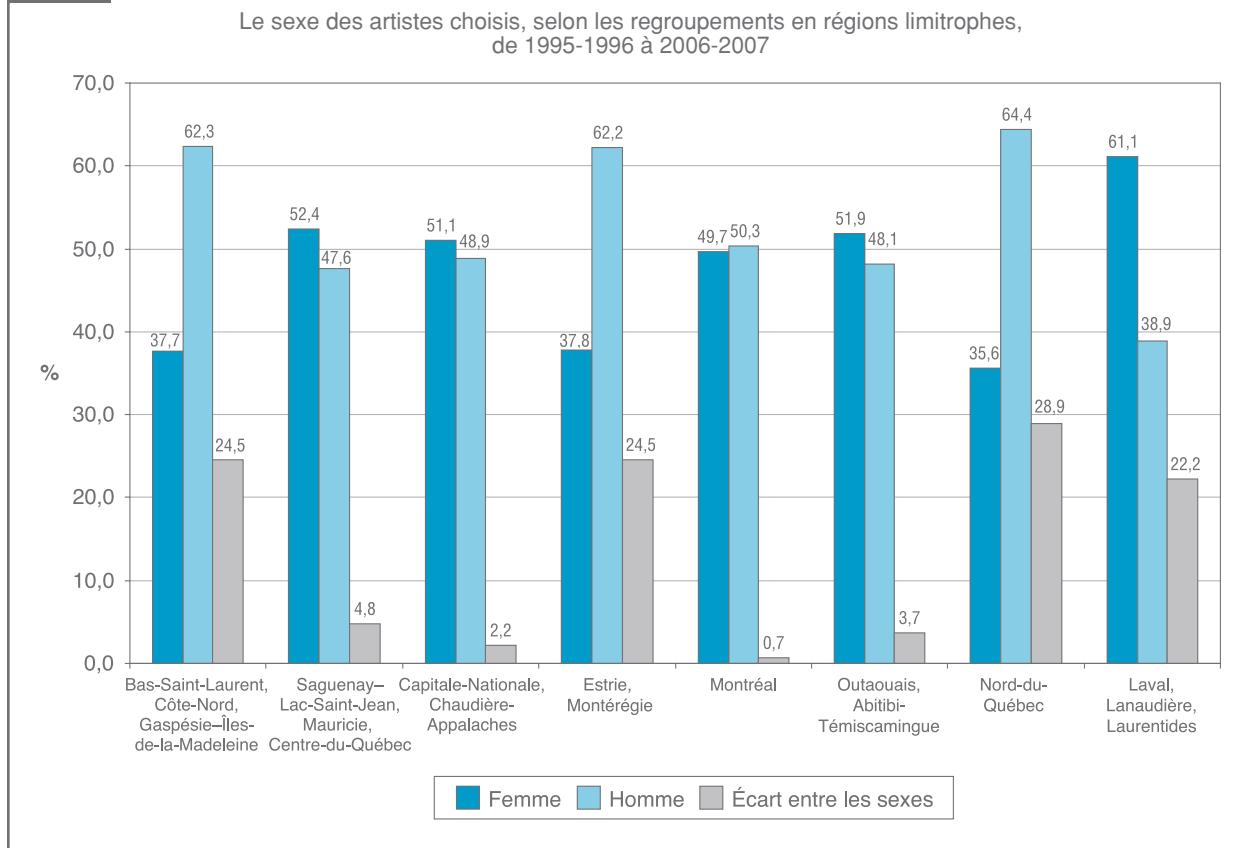


doivent venir de la région où sera réalisé le projet ou d'une région considérée comme limitrophe⁸. Ainsi, les artistes s'inscrivent au fichier en spécifiant la région administrative dans laquelle ils résident ou celle où se trouve leur atelier. Par la suite, le comité de sélection

examine les dossiers de cette région et ceux des régions limitrophes. La figure 4 présente le sexe des artistes choisis dans les différentes régions qui sont limitrophes.

8. « Par région limitrophe on entend soit une région voisine de celle où doit se réaliser un projet de construction, soit une région partageant avec cette dernière le même sentiment d'appartenance ou les mêmes traditions culturelles et socio-économiques ». MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Guide d'application*, 2002, Gouvernement du Québec, p.12.

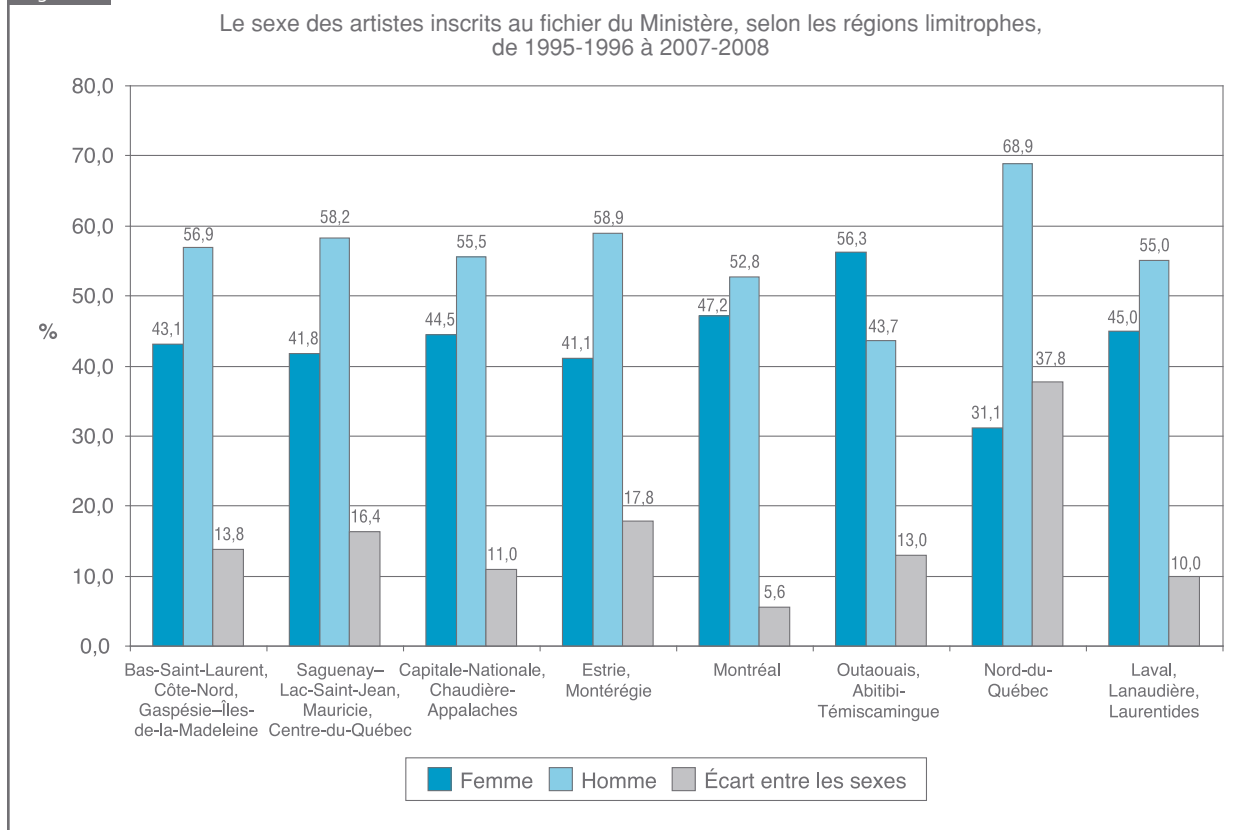
Figure 4



La figure 5, quant à elle, montre les inscriptions au fichier depuis 1995-1996. Dans certaines régions limitrophes comme Laval, Lanaudière et les Laurentides plus de femmes que d'hommes sont choisies pour réaliser une œuvre d'art malgré un moins grand nombre d'inscriptions

au fichier de la part de ces dernières. Le même constat peut être fait pour les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que pour la Capitale-Nationale avec sa région limitrophe, la Chaudière-Appalaches.

Figure 5



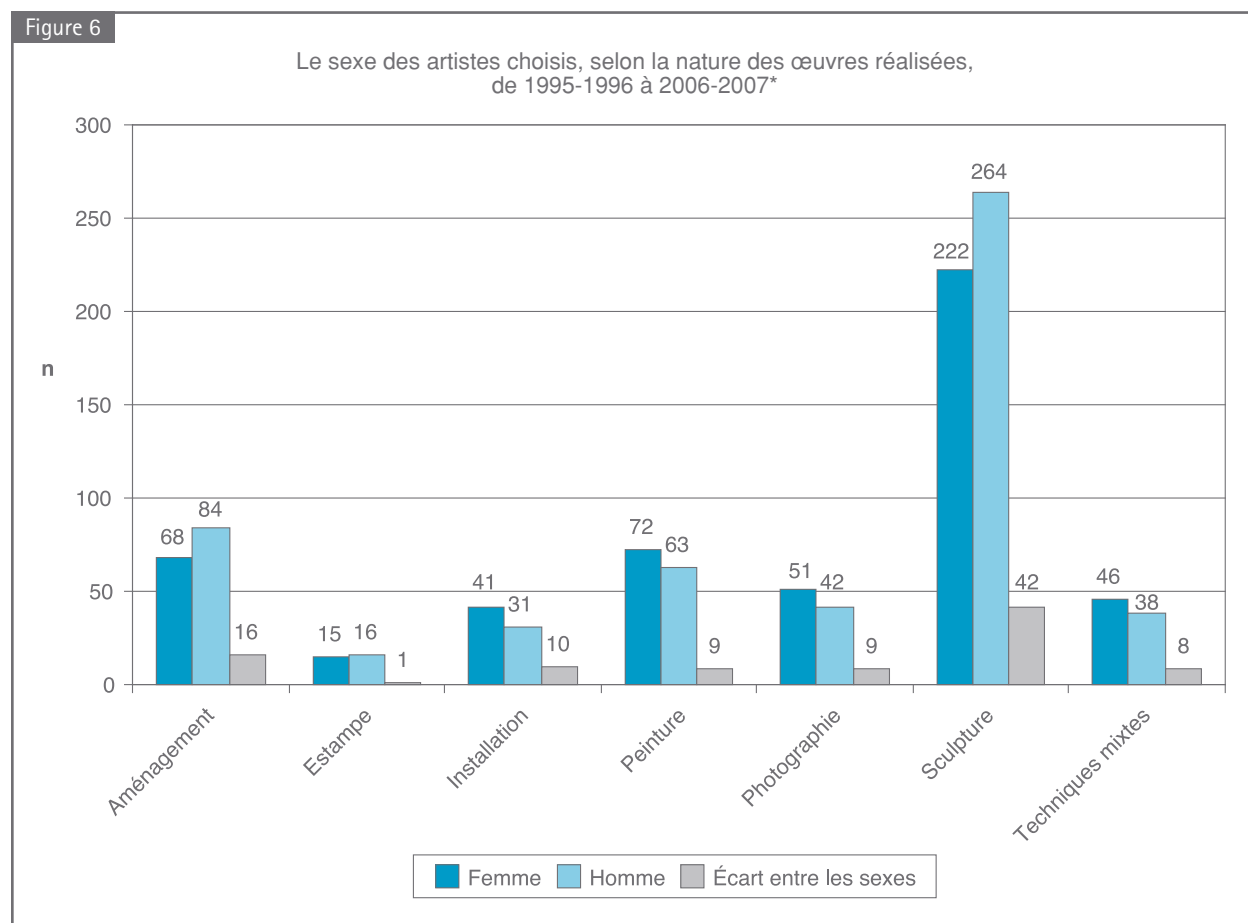
Malgré la proportion d'hommes plus grande dans le fichier des artistes du Ministère, la figure 4 démontre que les femmes sont presque aussi souvent choisies que les hommes pour réaliser des œuvres. Cependant, pour certaines régions, cet écart déjà présent entre les femmes et les hommes qui sont inscrits au fichier des artistes se creuse davantage au moment du choix qui est fait pour la réalisation des œuvres d'art actuel. C'est le cas, entre autres, dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine où les hommes sont plus présents dans le fichier du Ministère et semblent également plus souvent choisis que les femmes. On note un écart entre les sexes de 13,8 points de pourcentage pour les artistes inscrits au fichier par rapport à 24,5 points de pourcentage pour les artistes choisis.

En général, l'écart que l'on peut constater entre les femmes et les hommes dans le fichier des artistes, lorsque les données sont regroupées par régions limitrophes, tend à s'amenuiser au moment de la présélection des artistes qui sont appelés à produire des œuvres. Ce constat laisse à penser que les comités choisissent probablement plus un concept artistique (une œuvre) adapté à leur besoin qu'un homme ou une femme. Un sondage auprès des anciens membres de comités permettrait d'avoir une idée de leur façon de choisir les artistes. Les données disponibles pour la présente analyse ne permettaient pas d'inclure une variable sur la composition des comités de sélection.

La nature des œuvres d'art issues de la Politique

La Société des musées québécois (SMQ) utilise une classification des œuvres d'art qui permettra de regrouper les œuvres issues de la Politique dans un nombre réduit de catégories. Cette catégorisation des œuvres permet d'observer que, de 1995-1996 à 2006-2007, les œuvres d'art produites dans le cadre de la Politique étaient principalement des sculptures. La figure 6 présente la répartition des femmes et des hommes dans chacune des catégories de la SMQ, les collectifs qui ont réalisé une œuvre ayant été exclus de cette analyse. Sur le total de 486 sculptures, 54,3 % ont été produites par des hommes contre 45,7 % par des femmes.

Les hommes sont également plus souvent choisis pour réaliser des aménagements, puisque sur les 152 œuvres de ce type qui ont été effectuées, 55,3 % sont le résultat du travail des hommes contre 44,7 % qui relèvent du travail des femmes. Ces dernières sont en plus grand nombre pour quatre types d'œuvres issues de la Politique d'intégration des arts, c'est-à-dire les installations, la peinture, la photographie et les techniques mixtes; les écarts se situant entre 8,0 et 10,0 points de pourcentage en faveur des femmes. Du côté des estampes, les chiffres montrent qu'il y a presque un équilibre dans la répartition des artistes selon les sexes.



* Certaines œuvres sont produites par des collectifs d'artistes. La figure 6 n'inclut pas ces données.

Les sommes affectées à la réalisation des œuvres d'art

Les variables « sexe des artistes choisis » et « somme affectée à la réalisation d'une œuvre d'art » ont été mises en relation afin de voir si elles permettaient de déceler un écart entre les femmes et les hommes. Les projets de construction assujettis à la Politique sont habituellement répartis en quatre catégories budgétaires leur

permettant de calculer la somme qui sera affectée à la création d'une œuvre d'art. Cette division laisse voir que la variable coût de l'œuvre ne semble pas vraiment avoir de lien avec le choix des artistes, puisque la différence entre les deux sexes n'est pas très grande dans chacune des catégories du tableau 2.

Tableau 2 : Le sexe des artistes choisis, selon la somme affectée à l'œuvre, de 1995-1996 à 2006-2007*

Somme affectée à l'œuvre d'art	Femme		Homme	
	n	%	n	%
0 \$ à 5 999 \$	67	6,0	60	5,4
6 000 \$ à 29 999 \$	262	23,6	281	25,4
30 000 \$ à 67 499 \$	136	12,3	151	13,6
67 500 \$ à et plus	64	5,8	63	5,7
Total	529	47,7**	555	50,1

* Le coût n'est pas indiqué pour 10 œuvres de la base de données. Les œuvres produites par les collectifs ne sont pas prises en considération dans le calcul.

** Les pourcentages du tableau ont été arrondis. Le total n'égalise donc pas 100 %.

Même lorsque les données sont regroupées selon d'autres critères, comme c'est le cas dans le tableau 3, le choix d'une ou d'un artiste ne semble pas être influencé par la variable sexe.

Tableau 3 : Le sexe des artistes choisis, selon la somme affectée à une œuvre d'art public par tranches de 20 000 \$, de 1995-1996 à 2006-2007*

Somme affectée	Femme		Homme	
	n	%	n	%
De 0 \$ à 19 999 \$	255	23,0	264	23,8
De 20 000 \$ à 39 999 \$	134	12,1	135	12,2
De 40 000 \$ à 59 999 \$	56	5,1	74	6,7
De 60 000 \$ à 79 999 \$	42	3,8	32	2,9
80 000 \$ et plus	42	3,8	50	4,5
Total	529	47,7**	555	50,1

* Le coût n'est pas indiqué pour 10 œuvres de la base de données. Les œuvres produites par les collectifs ne sont pas prises en considération dans le calcul.

** Les pourcentages du tableau ont été arrondis. Le total n'égalise donc pas 100 %.

La seule différence relevée lors de l'analyse des données concerne les plus grosses sommes affectées à la création d'œuvres d'art, puisque la majorité des projets ont été accordés à des

hommes. Le tableau 4 démontre que pour les projets dont l'œuvre d'intégration avait une valeur supérieure à 200 000 \$, les hommes ont obtenu un plus grand nombre de contrats.

Tableau 4 : La répartition des femmes et des hommes choisis pour réaliser des œuvres d'une valeur supérieure à 200 000 \$, selon la somme affectée à l'œuvre, de 1995-1996 à 2006-2007

Valeur des œuvres	Femme	Homme	Collectif	Total
205 254 \$	1			1
209 000 \$		1		1
213 500 \$	1			1
217 170 \$		1		1
261 060 \$		1		1
270 640 \$		1		1
395 500 \$		1		1
440 000 \$			1	1
489 500 \$		1		1
Total	2	6	1	9

De 1995-1996 à 2006-2007, 9 œuvres d'art public d'une valeur supérieure à 200 000 \$ ont été réalisées grâce à la Politique. Deux contrats ont été accordés à des femmes, alors

que 6 concours ont été remportés par des hommes. Le dernier projet a été attribué à un collectif d'artistes.

Tableau 5 : Le sexe des artistes choisis, selon la composition des groupes en compétition pour les œuvres d'une valeur supérieure à 200 000 \$, de 1995-1996 à 2006-2007

Nombre de personnes en compétition	Composition des groupes d'artistes sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre	Sexe des artistes choisis			
		Femme	Homme	Collectif	Total
3 personnes	1 femme/2 hommes		1		1
4 personnes	4 femmes	1			1
	3 femmes/1 homme	1	1		2
	2 femmes/2 hommes		2		2
5 personnes	2 femmes/3 hommes		2		2
	1 femme/2 hommes/1 coll.			1	1
	Total	2	6	1	9

L'étude de la composition des groupes d'artistes invités à participer aux concours de ces 9 projets démontre cependant que les femmes et les hommes ont été sélectionnés dans des proportions similaires pour produire des maquettes (20 femmes par rapport à 16 hommes). Comme ces concours sont ouverts à l'ensemble du Québec, la composition du fichier des artistes du Ministère par région n'influence pas la sélection. La sélection s'effectue à partir de l'ensemble

du fichier ou, le cas échéant, par avis de concours publié dans les quotidiens.

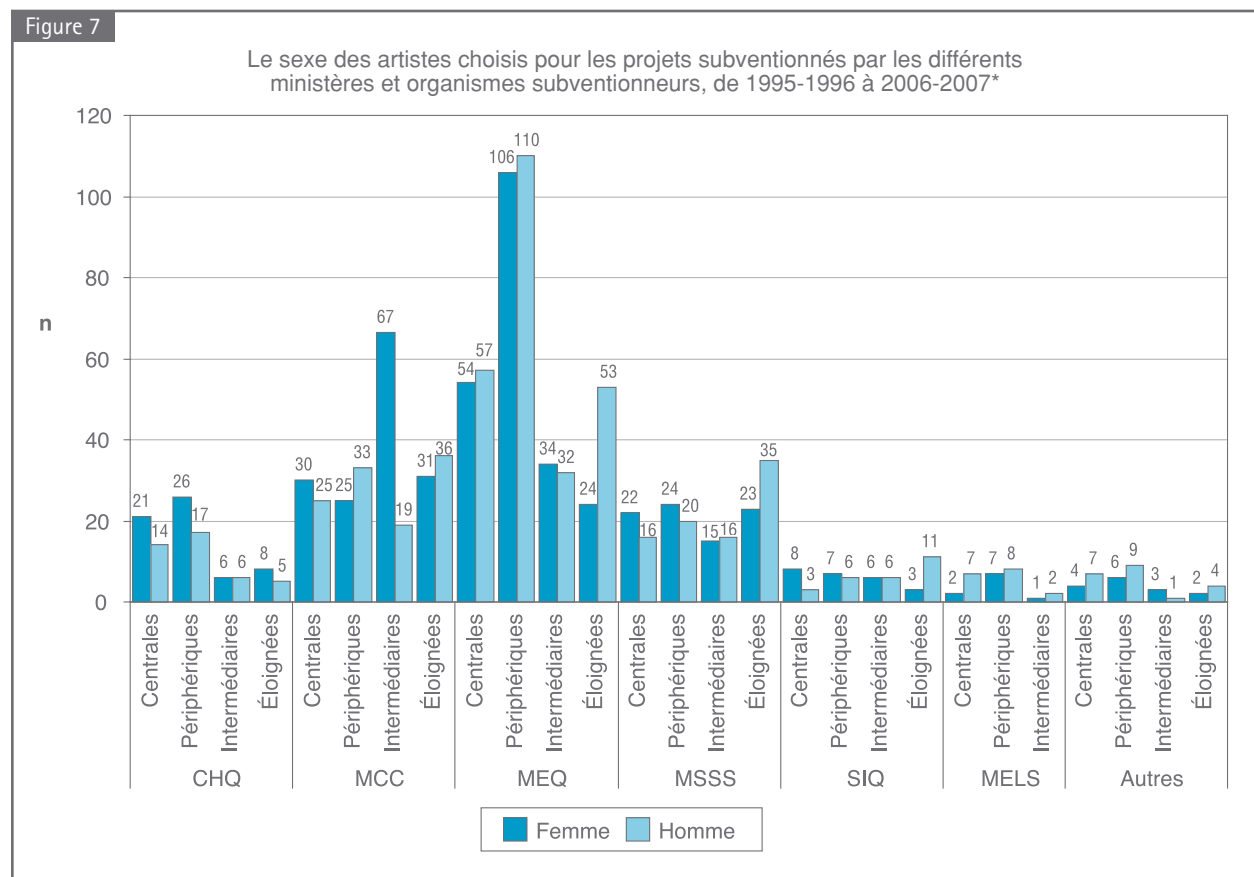
Cet écart entre le nombre de femmes sélectionnées et le nombre de femmes choisies est peut-être attribuable au choix fait par les comités. La possibilité que cet écart soit attribuable au hasard est aussi plausible, car la taille de l'échantillon est trop petite pour affirmer que la différence est significative.

Les ministères ou organismes qui accordent des subventions

Pour qu'un projet soit assujéti à la Politique d'intégration des arts, il faut qu'il soit subventionné par le gouvernement du Québec. Les projets des différents ministères provinciaux, ceux qui sont subventionnés par eux ou par un organisme du gouvernement, telles la Corpo-

ration d'hébergement du Québec (CHQ) et la Société immobilière du Québec (SIQ), doivent appliquer la Politique.

La figure 7 présente les ministères et organismes qui ont subventionné des projets au cours



* L'appellation des ministères est celle d'origine. Aucun regroupement de données n'a été effectué à partir de la base de données. C'est pourquoi l'actuel MELS porte le nom de MEQ dans cette figure et le MCCCFC celui de MCC.

des années financières 1995-1996 à 2006-2007⁹. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), anciennement appelé le ministère de l'Éducation (MEQ), est celui qui entreprend le plus de projets qui sont assujettis à la Politique. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) viennent ensuite. Les données sexuées ont été regroupées en fonction de la typologie des régions utilisées plus tôt. En 12 ans, on constate que la majeure partie des projets subventionnés par le MELS ou l'ancien MEQ se situent dans les régions périphériques. L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes des régions périphériques pour ce type de projets est de 5,0 points de pourcentage (si on regroupe les résultats du MEQ et du MELS).

Peu d'écarts existent entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes qui réalisent des œuvres d'art pour des projets subventionnés

Conclusion

En somme, le nombre d'œuvres d'art actuel produites par des femmes dans le cadre de la Politique d'intégration des arts a augmenté depuis 1998-1999 par rapport aux années précédentes. Il a même dépassé le nombre d'œuvres d'art réalisées par des hommes à partir de 2002-2003, ce qui permet d'affirmer que la présence des femmes s'est accrue au cours des 12 dernières années. Il ne semble donc pas vraiment y avoir de différence entre les femmes et les hommes au moment où est fait le choix d'une ou d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre d'art. Les chiffres démontrent même que, dans plusieurs cas, les femmes remportent les concours dans une proportion supérieure au nombre de leurs inscriptions au fichier des artistes du Ministère. Quelques écarts ont tout de même été observés en ce qui a trait au sexe d'une ou d'un artiste

par la CHQ, le MCC, le MELS et le MEQ, le MSSS et la SIQ. Les principaux écarts entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes sont visibles à quatre endroits dans la figure. Il s'agit des projets subventionnés par le MSSS en régions éloignées (12), par le MELS et le MEQ en régions éloignées (29), par la CHQ dans les régions périphériques (9) et par la SIQ en régions éloignées (8). L'écart perceptible au regard des sexes dans les inscriptions en régions éloignées se fait encore sentir dans ce tableau, puisque trois des quatre principales différences relevées y ont trait. Un autre constat peut être fait concernant les projets subventionnés par le MCC dans les régions centrales, périphériques et intermédiaires qui ont favorisé davantage de femmes que d'hommes. Mis à part les quelques constats faits plus tôt, il ne semble pas y avoir de tendance majeure favorisant les femmes ou les hommes, la variation entre les deux groupes se situant en tout temps entre 0 et 6 points.

choisi pour produire une œuvre d'art actuel dans les régions éloignées. Les différentes figures montrent que davantage d'hommes sont choisis. Cependant, c'est également dans ces mêmes régions que le fichier des artistes présente le plus grand nombre d'hommes inscrits. Enfin, la somme affectée à la réalisation de l'œuvre et le ministère ou l'organisme duquel provient la subvention ne semblent pas avoir d'influence sur les choix d'artistes qui sont faits.

La présente analyse repose sur les données de l'inventaire et du fichier des artistes du Service de l'intégration des arts à l'architecture. Il serait important d'intégrer, en vue d'une prochaine analyse ou d'un suivi annuel, des données sociodémographiques dans les deux bases de données.

9. Les projets réalisés par un même ministère qui a changé de nom n'ont pas été rassemblés pour produire la figure. C'est pourquoi on trouve le MELS et le MEQ dans deux catégories différentes.

Cette publication est une réalisation
de la Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes
du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2362, poste 6362 – Télécopieur : 418 380-2345

Rédaction : Myriam Boivin-Villeneuve, Conseillère en évaluation de programmes

Collaboration : Brigitte Ricard, coordonnatrice de la planification stratégique
Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes

Révision linguistique : France Galarneau

Supervision : Jacques Laflamme, directeur

Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes

ISBN 978-2-550-60191-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-60190-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

© Gouvernement du Québec

La version PDF de ce document est déposée dans le site Web du ministère de la Culture,
des Communications et de la Condition féminine à l'adresse suivante : www.mcccf.gouv.qc.ca.